

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-34 - INSTITUTIONS - Délégations du Conseil municipal à Mme la Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de la délibération n°DEL2026-03-27 prise le 9 avril 2026, au niveau des alinéas 13, et 18 ainsi que de supprimer les alinéas 11, 16, 19 et d'étendre à tous les conseillers la possibilité d'exercer ces délégations ;

CONSIDÉRANT que les autres attributions demeurent inchangées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ANNULE et REMPLACE la délibération n°DEL2026-03-27 prise le 9 avril 2026 ;

DONNE délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalité préalable ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer les contrats d'assurance ;
5. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10. Fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
11. Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
12. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels seront impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 euros.
13. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
14. Signer la convention, prévue par l'article L.311-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L.332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finance rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
15. Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
16. Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100 000 euros, l'attribution de subventions ;
17. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
18. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
19. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement de la maire, l'article L.2122-17 du CGCT s'appliquera dans son intégralité, à savoir que les délégations accordées au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT pourront être exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-35 – INSTITUTIONS – Référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-14 et R.1111-1-A et suivants ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif aux modalités et critères de désignation du référent déontologue de l' élu local et précisant ses obligations et moyens ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local qui fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue ;

CONSIDÉRANT l'accord de la personne désignée en date du 30 avril 2026 ;

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, en son article 218, dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Il est désigné par l'organe délibérant, parmi des personnes choisies en raison de leurs compétences et n'exerçant aucun mandat d' élu local au sein de la collectivité depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

Mme Corinne HERVÉ présente les qualités requises en ce qu'elle est titulaire d'un DESS en droit public, connaissant bien les pratiques en collectivités territoriales puisque DGS honoraire et ex-déontologue auprès du Centre de Gestion de la Fonction publique du Morbihan.

Il est proposé à l'Assemblée de la désigner en tant que référent déontologue des élus de BELZ aux conditions suivantes :

- Mme Corinne HERVÉ exercera sa fonction jusqu'à l'expiration du mandat actuel, convenu qu'au terme de cette durée, il pourra être procédé dans les mêmes conditions au renouvellement de ses missions et qu'à la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions ;
- Etant entendu que Mme Corinne HERVÉ doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité, elle ne pourra recevoir aucune injonction extérieure ;
- Mme Corinne HERVÉ pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail, précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel » ;
- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par Mme Corinne HERVÉ qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
- Mme Corinne HERVÉ étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil ;
- Mme Corinne HERVÉ communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné, les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurant consultatifs ;
- Mme Corinne HERVÉ sera rémunérée par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 ;
- Ses frais éventuels de transport et d'hébergement pourront être pris en charge par la collectivité, en cas de besoin et dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

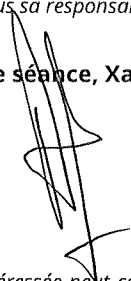
DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

DÉSIGNE Mme Corinne HERVÉ en qualité de référent déontologue des élus de BELZ ;

APPROUVE les conditions d'exercice de cette fonction telles que décrites supra.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-36 – INSTITUTIONS – Représentants au SIVU du centre de secours Belz-Erdeven-Etel

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 1988 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal du centre de secours Etel-Erdeven ;

VU la délibération du comité syndical du 9 février 2021 validant les nouveaux statuts du syndicat intercommunal du centre de secours Belz-Erdeven-Etel ;

VU la délibération du conseil municipal du 11 février 2021 approuvant lesdits statuts ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire trois délégués titulaires pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du centre de secours Belz-Etel-Erdeven.

Sont candidats :

- Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Maire
- Nathalie DINGÉ, Adjointe
- Daniel EVENNO, Conseiller

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

DÉSIGNE en qualité de délégués titulaires pour le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du centre de secours Belz-Etel-Erdeven :

- Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Maire
- Nathalie DINGÉ, Adjointe
- Daniel EVENNO, Conseiller

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-37 – INSTITUTIONS – Composition de la Commission communale impôts directs (CCID)

VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1650 ;

CONSIDÉRANT la population légale de la commune de BELZ ;

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, Président,
- 8 commissaires.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Commissaires titulaires : Christian LE DREAN, Xavier DAL, Gwénaëlle FRANÇOIS, Maurice EZANNO, Jean-François PILLET, Christian GUEZEL, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Michel LE BOULER, Alain PERSONNIC, François BERTIC, Nicole LANGEVIN, Laurent AMOUROUX, Maud RIEUX, Yannick BIAN.

Commissaires suppléants : Luc GABELLEC, Annick POULELAOUEN, Julien NAVEOS, Alain BARACH, Hélène LE GUENNEC, Marie-Noëlle COLLET, Valérie BOSCHER, Eric LE TORTOREC, Coralie LE ROCH, Audrey LE VEU, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Denis PLUMER, Olivier LE HE, Christophe KERZERHO, Nathalie GAUTIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

ADOpte la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur régional des Finances publiques :

- Proposition de commissaires titulaires : Christian LE DREAN, Xavier DAL, Gwénaëlle FRANÇOIS, Maurice EZANNO, Jean-François PILLET, Christian GUEZEL, Jean-Claude GOASMAT, Fabrice PICART, Daniel EVENNO, Michel LE BOULER, Alain PERSONNIC, François BERTIC, Nicole LANGEVIN, Laurent AMOUROUX, Maud RIEUX, Yannick BIAN.
- Proposition de commissaires suppléants : Luc GABELLEC, Annick POULELAOUEN, Julien NAVEOS, Alain BARACH, Hélène LE GUENNEC, Marie-Noëlle COLLET, Valérie BOSCHER, Eric LE TORTOREC, Coralie LE ROCH, Audrey LE VEU, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Denis PLUMER, Olivier LE HE, Christophe KERZERHO, Nathalie GAUTIER.

AUTORISE Madame la Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicolé LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-38 – INSTITUTIONS – Composition de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;

VU le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 ;

La commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

La commission de contrôle dans les communes de plus de 1 000 habitants est composée de 5 conseillers municipaux volontaires, pris dans l'ordre du tableau, nommés par arrêté du préfet et répartis de la manière suivante si deux listes sont présentes au conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire,
- 2 conseillers appartenant à la seconde liste.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le maire,
- Les adjoints ayant reçu une délégation,
- Les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Le mandat des membres de la commission de contrôle est porté de 3 ans à 6 ans à la suite de la publication du décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

PRÉSENTE au préfet la liste suivante de conseillers communaux volontaires pour participer aux travaux de la CCLE :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20 MAI 2026

ID : 056-215600131-20260518-DEL20260538-DE

- Proposition de commissaires titulaires : Marylise ROUAUD, Armelle GRAGNIC, Eric LE TORTOREC, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN.
- Proposition de commissaires suppléants : François BERTIC, Florent NAVEOS, Bruno BOURVIC, Nicole LANGEVIN, Nathalie GAUTIER.

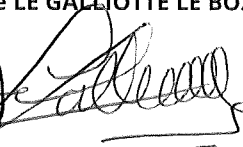
CHARGE Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-39 – INTERCOMMUNALITÉ – Représentant au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2026DC/ en date du 24 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant composition de la CLECT ;

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

Par une délibération n° 2026DC/071 en date du 24 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune.

Le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

DÉSIGNE Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Maire, comme représentante au sein de la CLECT.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le

20 MAI 2026

ID : 056-215600131-20260518-DEL20260539-DE

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-40 – INTERCOMMUNALITÉ – Représentant au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID)

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU le Code général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir.

La désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique sur proposition de ses communes membres.

Il est ainsi demandé à chaque commune de proposer deux contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID considérant que les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou des communes membres.

Enfin, il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion

de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de procéder à un vote à main levée ;

PROPOSE à la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique les deux contribuables suivants comme membres potentiels de la CIID :

Nom	Prénom
LE GALLIOTTE LE BOZEC	Sylvie
LE DRÉAN	Christian

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-41 – INTERCOMMUNALITÉ – Prolongation de la CTG jusqu'au 31 décembre 2027

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération en date du ... validant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF, Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes membres ;

La communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des communes de la communauté de communes d'AQTA se sont engagés dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2023-2026 signée le 21 décembre 2023.

Afin de poursuivre et finaliser la mise en œuvre du plan d'action engagé et investir pleinement la démarche d'évaluation (jeunesse puis sur l'ensemble des thématiques), il a été proposé de prolonger d'une année la convention actuelle, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La CAF du Morbihan transmettra ensuite l'avenant pour signature, et proposera, aux différentes collectivités, des avenants de prolongation relatifs à leurs conventions d'objectifs et de financements respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE le principe de la prolongation d'une année la Convention Territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant de prolongation qui sera transmis par la Caf ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le **20 MAI 2026**

ID : 056-215600131-20260518-DEL20260541-DE

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-42 – FINANCES – Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-30 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-12-56 du 20 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDÉRANT que le RBF constitue un document de référence définissant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le RBF est valable pour la durée de la mandature sauf à ce que le Conseil municipal en décide la révision ;

CONSIDÉRANT que le RBF doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire ;

Depuis le 1^{er} janvier 2026, l'article L.1612-30 du CGCT impose, en lien avec la mise en œuvre de la M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet de RBF soumis en annexe de la présente délibération.

Il est également proposé de fixer la règle des amortissements.

En application de l'article R. 2321-1 du CGCT, le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an, est fixé à 500 € pour la collectivité.

Pour les autres immobilisations, il est proposé d'en fixer les durées au prorata temporis selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20 MAI 2026

ID : 056-215600131-20260518-DEL20260542-DE

Immobilisations incorporelles		
202	Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
203xx	Frais d'étude, de recherche, d'insertion	5 ans
204xx	Subvention d'équipement versées	5 ans
2051	Concessions et droits similaires (logiciels)	3 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations	15 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie	10 ans
215738	Matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres matériel outillage technique	10 ans
21828	Matériel de transport (voiture, camions, bus..)	8 ans
2184xx	Mobilier	10 ans
2183xx	Matériel informatique et Matériel de bureau	3 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2188	Autres immobilisations	10 ans
2188	Equipements des ateliers	10 ans
2188	Equipements des cuisines	10 ans
2188	Equipements sportifs	10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération ;

FIXE la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis présentée supra ;

VALIDE l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



Marie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-43 – FINANCES – Subventions 2026 aux associations

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12 ;

VU l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

VU l'approbation du budget principal de la commune pour l'exercice 2026 par délibération en date du 11 mars 2026 ;

VU l'avis de la commission Finances du 7 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil d'approuver la répartition des subventions 2026 tel que suit :

N° demande	Associations belzoises	2026
1	Club de Basket	2 000 €
2	FC BELUGAS RIA D'ETEL	5 000 €
3	Club de tennis de table Belz-Erdeven	1 000 €
4	Section Judo SHUGYOSHA	250 €
5	Vitagym BELZ-ETEL	100 €
6	Tennis club de la Ria	1 500 €
7	Cercle nautique de la Ria d'Étel	1 000 €
8	Association de Gestion des Mouillages de Belz (AGMB)	1 000 €
9	Bro Kaër	400 €
10	Loisirs et Culture de Belz	2 420 €
11	Sevenadur Bro Belz	500 €
12	De Fil en Aiguille	100 €
13	Les Baladins de la Ria	400 €

14	Patch BELZ "Patchwork"	100 €
15	Rando Belz	100 €
16	Tarot	100 €
17	Les Sentiers de Belz	1 000 €
18	Toqu'en Cuisine	100 €
19	Collectif Saint-Cado Haïti	350 €
20	Arpèges	150 €
21	Repair Café	250 €
22	L'Outil en Main Belz-Ria d'Etel	1 500 €
28	Amicale des Employés communaux	500 €
53	Amicale Laique de Belz (enfants 207 x 6 € = 1242 €)	1 242 €
54	APEL - Ecole Saint-Jean (enfants 94 x 6 € = 564 €)	564 €
Associations belzoises entretenant la mémoire collective		
23	ACPG / CATM Section Belz - Local-Mendon	75 €
24	ANACR	150 €
25	Médaillés militaires	75 €
26	UNC/Erdeven - Etel - Belz	75 €
46	Souvenir Français (Comité de la baie de Quiberon et Ria d'Etel)	75 €
Autres associations		
27	Comice agricole	825 €
35	Banque alimentaire du Morbihan	800 €
47	Rêves de Clown	100 €
52	L'Etelloise	200 €
		24 001 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la répartition des subventions 2026 aux associations tel que présenté supra ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

AUTORISE Mme la Maire à procéder au versement de ces subventions.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC




Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-44 – FINANCES – Saisonniers gendarmerie – Convention 2026

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

Pour permettre l'accueil de renfort pour la brigade de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale 2026 et, en l'absence de locaux disponibles susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord, de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses y afférentes.

La coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération sera assurée par la commune de Riantec, charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la convention présentée en annexe, soit un montant prévisionnel de 5 182,53 € pour BELZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Mme la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20 MAI 2026

ID : 056-215600131-20260518-DEL20260544-DE

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-45 – FINANCES – Convention avec l'école Saint-Jean – Forfait 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R 442-44, L 442-5 et L 442-8 du Code de l'Education ;

VU le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 ;

VU la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques en référence à la circulaire 2012-025 et à son annexe qui précisent les dépenses à prendre en compte pour calculer ce forfait.

Le montant du forfait communal versé annuellement par la commune à l'école privée est égal au coût de l'élève du public (maternelle + primaire) multiplié par le nombre d'élèves du niveau correspondant de l'école Saint-Jean inscrits au 1^{er} janvier de l'année N.

Ce calcul étant mis à jour en référence au coût élève de l'année précédente, il est proposé à l'Assemblée de valider l'avenant financier suivant :



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20 MAI 2026

ID : 056-215600131-20260518-DEL20260545-DE

**COUT DES ECOLES PUBLIQUES 2025
ET CONVENTION ECOLE PRIVEE 2026**

Articles	Libellés	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2023	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2024	DEPENSES ECOLE PUBLIQUE 2025
Fonctionnement élémentaire + maternelle (Sur factures sauf mention spécifique)				
60611	Eau et assainissement	599	869	713
60612	Electricité	2 790	5 367	6 085
60613	Gaz compteur école	7 191	9 860	10 185
60631	Produits d'entretien (surface bât comm 12096 m² x surf.école publ 1688m²)	1 961	1 326	1 488
60632/6068	Fournitures diverses (7 classes au public / 4 classes au privé)	2 275	2 686	2 311
61521	Entretien terrains : ST h 129hx 25€	3 625	3 400	3 225
615221	Entretien bâtiments : 1536€ + personnel ST 278 hx25€	8 894	7 627	8 486
61558/6156	Entretien et Maintenance matériel	3 265	3 249	4 555
6161	Primes assurance	2 651	3 035	3 936
6262	Frais télécommunications+ internet	2 651	2 582	2 605
64...	Personnel de service (ménage)= 628 H x 23 €	15 204	16 569	14 444
COUT TOTAL FONCTIONNEMENT		51 106 €	56 570 €	58 033 €

Agents des écoles maternelles				
COUT DES AGENTS DES ECOLES MATERNELLES 3214 h x 25 €		67 872 €	74 475 €	80 350 €

CALCUL MONTANT CONVENTION au prorata des élèves				
Nombre d'élèves au 1er janvier	* Nombre élèves école élémentaire publique	101	114	119
	* Nombre élèves maternelle publique	76	86	88
	TOTAL NOMBRE ELEVES ECOLE PUBLIQUE	177	200	207
	* Nombre élèves élémentaire privé	64	64	56
	* Nombre élèves maternelle privée	38	38	38
	TOTAL NOMBRE ELEVES ECOLE PRIVE	102	102	94
Coût par élève public	* Coût élève école publique = total fonctionnement / nombre total élèves école publique	319,60	282,85	280,35
	* Coût d'un élève maternelle publique = total coût ASEM / nombre élèves maternelle + coût élève pour le fonctionnement	1299,54	1148,84	1193,42
Calcul montant convention par élève	* Coût élève élémentaire publique x élèves école privée élémentaire	18 479 €	18 102 €	15 700 €
	* Coût élève maternelle publique x nombre élèves maternelle privée	44 908 €	43 656 €	45 350 €
28..	Amortissements sur les équipements renouvelés proratisés au nb d'enf.	1 313 €	1 465 €	1 080 €
MONTANT DE LA CONVENTION		64 700 €	63 223 €	62 130 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant financier présenté ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 ;

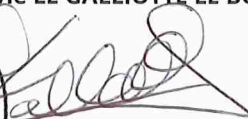
AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL

La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC





CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BELZ, composé de vingt-sept membres en exercice, et dûment convoqué le douze mai deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Maire.

Elus présents : Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC, Xavier DAL, Nathalie DINGÉ, Christian LE DRÉAN, Marine KERARON, Jean-Claude GOASMAT, Bérengère GUILLERMIC, Daniel EVENNO, Eric LE TORTOREC, Armelle GRAGNIC, Denis PLUMER, Bruno BOURVIC, Valérie LE SENECHAL, Aurore BELZ, Cindy LE PEN, Florent NAVEOS, François BERTIC, Coralie LE ROCH, Nicole LANGEVIN, Christophe KERZERHO, Laurent AMOUROUX, Yannick BIAN, Nathalie GAUTIER, Maud RIEUX.

Pouvoir de vote : Fabrice PICART à Christian LE DRÉAN, Audrey LE VEU à Bérengère GUILLERMIC, Marylise ROUAUD à Nathalie DINGÉ.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Xavier DAL

DEL2026-05-46 – FONCIER – Indemnités d'annulation d'achat de parcelles

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 1589 du Code civil ;

VU la délibération n°2022-04-18 du 12 avril 2022 ;

VU la promesse de vente signée le 29 décembre 2022 relative aux parcelles F 689, F 690 et F 935 et notamment sa clause d'indemnité d'immobilisation ;

Par délibération du 12 avril 2022, le Conseil municipal a autorisé l'achat de trois parcelles de terrain situées Rue des Sports à BELZ et cadastrées F 689, F 690 et F 935. Le 29 décembre de la même année, une promesse de vente a été signée entre les propriétaires et la commune acquéreuse. L'acte prévoyait la dispense de versement immédiat d'une indemnité d'immobilisation fixée à 115 660,58 €.



La vente n'a pu être réalisée du fait de la commune et sans que les conditions suspensives ne puissent s'appliquer. En conséquence, la commune est à ce jour redevable de l'indemnité d'immobilisation susvisée assortie des intérêts légaux, arrêtés à la somme de 21 300 € au 11 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE, dans le cadre de la vente annulée des parcelles F 689, F 690 et F935, sises Rue des Sports à BELZ, le versement de l'indemnité d'immobilisation aux promettants, représentés par la SELARL Alban SOEUR et Pierre MASSON à AURAY, d'un montant de 115 660,58 euros à la signature de l'acte ;

AUTORISE, dans ce même cadre, le versement des intérêts légaux d'un montant de 21 300 €, tels qu'arrêtés à la date du 11 mai 2026 ;

AUTORISE le versement des frais notariés afférents à cette régularisation ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal 2026 de la commune de Belz ;

AUTORISE Mme la Maire à signer tout acte ou document afférent à la présente délibération.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Le secrétaire de séance, Xavier DAL



La Maire, Sylvie LE GALLIOTTE LE BOZEC



Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le **20 MAI 2026**

ID : 056-215600131-20260518-DEL20260545-DE

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS 44416 - 35044 RENNES Cedex) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.